

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

Texte paru dans *Études freudiennes* n° 31, mai 1989, La pratique des cures contrôlées ou supervision, pp. 9-28.

Réimprimé en 1993 et en 1996, ce numéro reste, semble-t-il, aujourd'hui encore unique quant à son objet. Il n'en est pas moins prévu de réserver une large place à cette pratique lors des Journées d'Études freudiennes de septembre 2001.

Études freudiennes
à l'adresse suivante
<http://www.etudes-freudiennes.org/>
vous trouverez
le calendrier des
Journées d'Études
freudiennes et de nos
réunions de travail,
le sommaire des
numéros de la revue
Études freudiennes
parus et à paraître,
ainsi qu'un bulletin
de commande,
d'abonnement et de
souscription,
des textes en français
et en plusieurs autres
langues, à télécharger.

**EN QUEL LIEU, DANS QUEL CADRE, À QUELLES FINES,
PARLER DE SES PATIENTS ?**

Conrad Stein

1. Remarques liminaires

Pour introduire nos trois demi-journées consacrées à la pratique des cures contrôlées — en anglais nommées supervisions —, je ne me propose ni de vous présenter le traditionnel rapport qui tiendrait compte de toutes les données de la bibliographie disponible en langue française, ni même de vous offrir une vue d'ensemble des questions qui me sembleraient devoir être abordées. En fait, les quelques notations liminaires qui me paraissent ici s'imposer déboucheront directement sur un premier argument à soumettre au débat.

Peut-être est-il nécessaire que, pour commencer, je tente de répondre, fut-ce de façon lapidaire, à certaines questions de principe qui ont été, ou qui pourraient être soulevées. Ces questions sont au nombre de trois, et elles concernent respectivement l'opportunité, la possibilité et l'ordre du jour de notre réunion.

En premier lieu, autant l'importance de la question dont nous avons à débattre va de soi, autant il est évident qu'elle concerne deux catégories de personnes, voire trois, à savoir : d'une part, ceux qui envisagent d'entreprendre un contrôle ainsi que ceux qui sont, selon l'expression consacrée, en contrôle — autrement dit, les usagers potentiels et les usagers — et, d'autre part, ceux qui sont en position de contrôleur. Cette classification ne soulèverait pas de problème particulier si elle ne mettait en question l'opportunité de notre réunion. Un collègue, qui n'était certainement pas mû par quelque animosité à mon égard, a jugé « exécrable » l'argument figurant sur le bulletin d'inscription aux Journées ; il s'est refusé à m'en dire plus¹. Peut-être partage-t-il le sentiment des contrôleurs qui estiment, m'ont-ils dit, qu'il ne convient pas de faire état de leurs problèmes devant les contrôlés ; pas plus, semblerait-il, qu'il ne conviendrait de parler de questions relatives à la conduite de la cure devant des patients. Nous voilà donc, en matière d'éthique de la psychanalyse, confrontés à une opposition apparemment irréductible.

Je suppose, il est vrai, que les pédagogues s'accordent le plus souvent pour écarter les élèves de leurs colloques ; cela peut paraître aller de soi. Mais je tiens que, psychanalystes ou contrôleurs, nous ne sommes pas des pédagogues, et je tiens surtout que nos patients ou nos contrôlés ne sont pas des enfants. Et s'ils ne manquent pas, bien

1. L'argument en question est reproduit à la fin du présent volume.

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

souvent, de se conduire comme des enfants — ce qui pour être regrettable, n'en est pas moins le lot commun de tous les humains, fussent-ils psychanalystes, voire contrôleurs —, il ne convient pas pour autant de les traiter comme tels. Voilà qui, au premier abord, pourrait paraître paradoxal à ceux d'entre vous qui savent tout le prix que j'attache à cet « enfant toujours vivant avec ses impulsions » que, selon Freud, l'interprétation du rêve nous permet de retrouver en nous. Autant je serais en peine de donner ex abrupto une définition de l'adulte, autant il me semble assuré que l'habitude de se conduire en enfant dans le domaine que Freud a assigné à la réalité extérieure — autrement dit, dans la vie quotidienne —, fait obstacle à l'épanouissement des potentialités de l'enfant toujours vivant dont le domaine est celui que Freud a assigné à la réalité psychique. Voilà pourquoi, si nous voulons les aider à prendre soin de l'enfant toujours vivant en eux au lieu de persister à l'écraser, nous n'avons pas à traiter nos patients ou nos contrôlés comme des enfants, dans notre comportement social à leur égard.

En second lieu, le projet de débattre des problèmes posés par la pratique des cures contrôlées en faisant abstraction des exigences d'ordre institutionnel peut vous paraître des plus hasardeux. Il s'agit simplement d'éviter de mettre la charrue devant les bœufs, à l'instar de ceux qui s'emploient à légiférer en matière de transmission de la psychanalyse sans aucunement manifester le souci de mettre en évidence, tout d'abord, les processus auxquels elle doit de s'être transmise depuis plus de huit décennies. A ce sujet, je me dois de vous signaler que la bibliographie qui vous a été communiquée est incomplète. En parcourant *Psychanalyse en Europe* (bulletin de la Fédération européenne de Psychanalyse, branche de l'Association psychanalytique internationale, A.P.I.), bulletin qui, pour ne pas être confidentiel à strictement parler, n'en est pas moins communiqué aux seuls membres de l'A.P.I., je me suis aperçu que les actes de la « Conférence permanente sur la formation » dont il rend compte depuis la fin des années soixante, contiennent de temps à autre des remarques pertinentes au regard de nos débats, mais le plus souvent noyées dans un contexte dominé par le souci bureaucratique. « De la même façon que l'analyste étudiant doit apprendre à analyser, le superviseur doit apprendre à évaluer », écrit, par exemple, Rolf Klüwer, cité par Pola I. de Tomar, de Madrid, dans un article par ailleurs intéressant². En raison de ce souci d'évaluer le candidat, « on commence, écrit Frederick Wyatt, de Fribourg-en-Brigau, par inventer la bureaucratie de la psychanalyse pour garantir l'impartialité et l'objectivité, pour s'apercevoir ensuite que les affects qu'on avait soigneusement et méticuleusement cherché à écarter reviennent justement sous la forme des procédures ». On n'en persévère pas moins, quitte à formuler, mais non point en vue de tenter d'y répondre, la question suivante : « Où donc se situe la loyauté du superviseur ? Envers son candidat, l'Institut et ses règles, ou envers le patient dont il supervise le traitement analytique³ ? »

Selon les principes de l'A.P.I., un candidat ne saurait prendre un patient en analyse sans y avoir été autorisé par une commission, et il ne saurait s'engager avec ce patient autrement que sous le couvert du contrôle. La pesée d'une situation d'apprentissage, faisant l'objet d'une constante évaluation, vient donc s'ajouter au fait qu'autorisé

2. *Psychanalyse en Europe*, n° 20-21, 1983, p. 159-67.

3. *Ibid.*, p. 171-178.

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

par une instance extérieure, le candidat n'est pas en position de savoir dans quelle mesure il s'autorise de lui-même. Aussi serait-il illusoire de s'engager dans une étude de la pratique des cures contrôlées sans s'attarder sur la pesée des exigences d'ordre institutionnel, si nous ne bénéficions pas en France d'une situation assez exceptionnelle.

Situation confuse, semblerait-il, mais avantageuse, précisément, parce qu'elle n'est plus soumise à une règle générale. Le contrôle effectué sous l'égide de l'institution est abandonné, non seulement par ceux qui deviennent psychanalystes sans cultiver précisément le projet d'adhérer à une association, mais aussi, semble-t-il, par la plupart des associations non affiliées à l'A.P.I. Mais peut-être est-il tout aussi important de souligner qu'au sein même des associations affiliées à cette instance internationale, on entend de moins en moins jeter l'anathème sur ceux qui s'engagent avec des patients sans y avoir été autorisés par l'instance bureaucratique, voire sans recours à un contrôleur. Bien souvent, en effet, les contrôles y sont officiellement accordés à des gens dont on n'ignore pas qu'ils ont déjà des patients, et parfois depuis longtemps.

Il faut ajouter que nombreux sont les membres des associations affiliées à l'A.P.I. qui acceptent de prendre en contrôle — contrôle qualifié de sauvage par certains de leurs collègues — des personnes qui n'ont pas le statut d'élève. Dans ces conditions, l'exigence institutionnelle tend à prendre un sens nouveau. Au cours d'une conversation récente, un collègue qui exerce des responsabilités de haut niveau au sein de l'A.P.I., faisait état de la grande différence qu'il observe, dans le déroulement des contrôles par lui pratiqués, selon qu'ils sont libres ou autorisés. Il n'en attache pas moins un grand prix à la demande dite d'admission aux cures contrôlées, dans la mesure où il estime que le succès d'une telle démarche témoigne d'une capacité sociale, d'une capacité de se faire reconnaître qui ne lui paraît pas étrangère à la constitution de l'identité du psychanalyste.

Voilà ce qu'il m'a paru nécessaire de dire pour vous faire valoir qu'il n'est nullement illusoire de prétendre examiner les problèmes soulevés par la pratique des cures contrôlées en faisant abstraction de la pesée des exigences d'ordre institutionnel. Une question n'en reste pas moins ouverte, et qui me paraît être d'un ordre différent : quels sont les ressorts du désir d'être reconnu par une association, tel qu'il se manifeste même chez de nombreux psychanalystes qui, pourtant, exercent le métier depuis d'assez longues années en jouissant de l'estime de leurs collègues ? A cette question-là, qui est du plus grand intérêt, nous pourrions peut-être tenter d'apporter des éléments de réponse en une autre occasion.

Ma troisième et dernière remarque liminaire concerne l'ordre du jour. Il s'est avéré fort difficile de sérier les problèmes, et je veux tout d'abord adresser tous mes remerciements à ceux qui m'y ont aidé. Qu'il existe une offre et une demande de contrôle (Nathalie Zaltzman), que cette offre et cette demande ne soient pas sans incidence sur la psychanalyse (Jacques Sédat), cela va de soi. Qu'il faille examiner les processus en œuvre : transferts et identifications (Alain de Mijolla), et que la position de contrôleur soit source d'embarras qui l'incitent à définir la fonction et le cadre du contrôle (Jean Cournut), cela va encore de soi. Et il va tout autant de soi que l'expérience du psychanalyste en supervision doit être prise en compte, au même titre que celle du superviseur, c'est pourquoi

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

Thierry Bokanowski et Jean-François Rabain ont bien voulu prendre en charge l'organisation de la matinée de demain dimanche, leur intitulé étant : « La chasse au snark du supervisé ».

Concernant l'ordre du jour, vous aurez encore noté que l'offre y précède la demande. La justification de ce choix, qui est d'ordre historique, n'appartient plus à mon introduction générale qui se termine ici. Elle me permettra, au contraire, d'entrer dans le vif de mon argument.

La pratique des cures contrôlées étant habituellement considérée comme une condition nécessaire de la transmission de la psychanalyse, je vous propose de me borner, pour l'instant, à examiner le bien-fondé de cette idée reçue, en m'appuyant successivement sur deux repères historiques et un repère contemporain, respectivement constitués par des publications de Max Eitingon, Vilma Kovacs et Jean-Paul Valabrega⁴.

2. D'une idéologie.

De nombreux auteurs notent que le contrôle existait avant d'être institutionnalisé. Ce fait est attesté par la correspondance de Freud avec ses disciples ainsi que par de nombreux témoignages : lorsqu'on se trouvait en difficulté, on demandait conseil. Toutefois, il n'y avait rien de systématique dans cette démarche qui, ainsi que le note Elisabeth Roudinesco⁵, pouvait tenir lieu de psychanalyse didactique ; rien de systématique si ce n'est peut-être l'habitude de Freud d'entraîner dans de longues promenades les disciples qui allaient jusqu'à lui pour le consulter.

Il faut attendre la fondation de la Policlinique de Berlin pour que s'instaure l'exigence d'un contrôle considéré comme une étape de la formation et comme une condition nécessaire — selon les termes d'Eitingon — à la « reproduction de l'espèce analytique ». Je vous renvoie à ce sujet à l'article de Michelle Moreau dans *Topique*, qui reproduit le Rapport de Max Eitingon sur les activités de la Policlinique psychanalytique de Berlin, de mars 1920 à juin 1922, où l'on peut lire ce que voici :

« Nous confions aux étudiants qui sont déjà avancés dans l'étude théorique et dans leur analyse personnelle, un ou plusieurs cas [...] qui conviennent à des débutants. Au moyen de notes détaillées que doivent rédiger les étudiants, nous suivons étroitement les analyses et pouvons détecter facilement une foule d'erreurs que fait l'analyste inexpérimenté [...]. Nous protégeons les patients qui sont confiés aux débutants, par le contrôle que nous exerçons sur leur traitement, et en étant toujours prêts à retirer le cas à l'étudiant pour continuer nous-mêmes le traitement [...]. Nous pouvons donc être également satisfaits du côté formateur de notre policlinique [...] »

Voilà qui est clair et précis et qui ne devrait pas prêter à sourire. Notons plutôt que les fondateurs de la policlinique de Berlin ont fait

4. Max Eitingon, « Rapport sur la Policlinique psychanalytique de Berlin, mars 1920-juin 1922 », cité par Michelle Moreau in « Analyse quatrième, contrôle, formation », *Topique*, 18, 1977, p. 63-89.

Vilma Kovacs, « Analyse didactique et analyse de contrôle », cité par Michelle Moreau, *ibid.*

Jean-Paul Valabrega, *La formation du psychanalyste*, Paris, Belfond, 1979. Voir, en particulier, les chapitres II, III et IV.

5. *La bataille de cent ans*, vol. 1, Paris, Ramsay, 1982, p. 152.

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

preuve de la même conscience professionnelle qui sied à tout maître lorsqu'il confie un travail à des apprentis, a fortiori quand c'est le sort de malades qui est en jeu. Instauré par les responsables de la polyclinique, le contrôle est donc exigé parce qu'il est jugé nécessaire, et les règles qui en fixeront le protocole sont déterminées par ceux qui en font l'offre dans le cadre d'un contrat de formation. La justification que je devais vous donner de l'ordre du jour adopté pour les présentes Journées se trouve dans cette précession de l'offre sur la demande.

La pratique des cures contrôlées est jugée indispensable à la reproduction de « l'espèce psychanalytique » en vertu de considérations qui — je viens de le souligner — ne sont, à aucun titre, spécifiques de la psychanalyse. Aussi, la métaphore d'Eitingon n'est-elle peut-être pas innocente : dans la mesure où l'homo psychanalyticus est nécessairement défini par les caractères biologiques qui sont ceux d'une espèce, il ne saurait se reproduire par parthénogenèse, à moins d'appartenir à une espèce très peu évoluée, d'où il résulte nécessairement que sa reproduction, ou sa formation, doit être assurée conjointement par un psychanalyste et par un contrôleur⁶. Si cette remarque devait être prise au sérieux, il faudrait en inférer que l'organisation du cursus proposé par la polyclinique de Berlin restait étrangère au génie de la psychanalyse parce qu'à l'insu de ses fondateurs, elle n'était que la mise en acte d'un fantasme.

Les choses ont-elles changé depuis mars 1920 ? La pratique du contrôle s'est certes assouplie — on ne retire plus le « cas » à l'étudiant défaillant — à mesure qu'on s'apercevait que les conditions de la transmission de la psychanalyse n'étaient pas semblables à celles de l'apprentissage de tout autre art. Ainsi sait-on aujourd'hui qu'un fastidieux compte rendu des séances qui se voudrait aussi fidèle que possible ne rend nullement compte du travail d'un psychanalyste, alors que l'art de rendre compte de la psychanalyse d'un patient consiste en une création qui procède en fait de la propre psychanalyse du praticien. Si le psychanalyste peut ainsi faire valoir ce qu'il a appris en écoutant un patient, il ne saurait exhiber le travail dont seul ce dernier pourrait témoigner.

A mesure que les esprits ont évolué, au point de ne plus pouvoir souscrire aux considérations qui ont présidé à l'invention du contrôle, les justifications en vue de faire admettre son caractère indispensable sont devenues de plus en plus confuses, ténues et contradictoires, exception faite de la théorie de Valabrega dont j'aborderai la discussion plus loin. Mais peu importent les justifications, dans la mesure où l'exigibilité du contrôle en est venue à faire l'objet, de la

6. Voir à ce sujet Jacqueline Rousseau-Dujardin, citée dans mon article sur « Le secteur réservé du transfert », reproduit dans C. Stein, *La mort d'Edipe*, Paris, Denoël-Gonthier, coll. Médiations, 1977, p. 211-231 : « Le schéma du cursus didactique [...] tend à reproduire une certaine conception de l'engendrement et de la naissance d'un individu : un personnage paternel (représentant la commission d'enseignement, la loi) met en marche son destin, son analyste le prend en gestation, mais c'est un tiers (toujours la commission d'enseignement) qui déclare la naissance. » Puisque le hasard d'une relecture me donne l'occasion de rendre à César..., relevons que la notion de secteur réservé du transfert, dont il sera question plus loin, est due à Jacqueline Rousseau-Dujardin qui poursuit en notant que, dans ces conditions, « il y aurait, dans l'analyse didactique, un secteur de projection transférentielle qui resterait inanalysable et inanalysé, sinon peut-être au cours d'une tranche. »

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

part des vétérans comme des débutants — usagers ou usagers potentiels —, d'un large consensus étranger à toute référence aux exigences des instituts de formation et étranger, sauf exception, à toute raison. Au-delà d'un éventuel consentement explicite à un contrat conforme aux lois d'une instance bureaucratique extérieure à soi — et dont, à en juger par le résultat le plus tangible, la fin inavouée est d'assurer sa propre pérennité —, les parties s'accordent donc à se soumettre à un impératif qui paraît aller de soi et dont nul n'est porté à se demander d'où il procède. Ainsi détaché de la référence à l'institution, le consensus dont le contrôle fait l'objet a-t-il pris le caractère d'une idéologie ou, pour dire les choses plus simplement, d'une croyance.

3. Parler de ses patients, étant sur le divan

En 1936, une disciple de Ferenczi, Vilma Kovacs, s'est élevée contre une conception du contrôle qui, dans ses grandes lignes, prévaut encore aujourd'hui et qu'elle considère comme « superficielle ». Elle a quasiment prêché dans le désert en soutenant que « la reconnaissance des affects dans le contre-transfert est l'essentiel du point de vue de la formation », aussi bien qu'en affirmant que « si le candidat continue son analyse personnelle, alors qu'il commence à analyser des patients, les deux côtés du travail, parallèles, éclairent des côtés de sa personnalité qui n'avaient reçu que peu ou pas d'attention jusque-là », et en concluant que, dans ces conditions, « la procédure la plus correcte est que le contrôle soit mené d'un bout à l'autre par le didacticien. »

Somme toute, l'analyse didactique et l'analyse de contrôle ne faisant qu'un, Vilma Kovacs me paraît implicitement récuser à la fois la notion de didactique et celle de contrôle, considérés comme les deux pôles de la formation, pour soutenir que l'analyse du psychanalyste est l'analyse par excellence et qu'elle constitue l'essentiel de la transmission de la psychanalyse. Sur le premier point, elle aurait ainsi, notons-le en passant, anticipé une proposition de Lacan qui ne me paraît pas avoir été toujours bien comprise. Et quant au deuxième point, ses vues me paraissent conformes à celles de Ferenczi qui a insisté sur l'importance de l'analyse du psychanalyste, destinée à approfondir la « connaissance de soi » nécessaire à l'exercice du métier, alors qu'il n'a jamais fait mention de « l'analyse contrôlée » autrement qu'à titre d'information sans commentaire, dans une conférence « Sur le cursus de formation du psychanalyste⁷⁷ »

En lisant Vilma Kovacs, je l'ai applaudie des deux mains, quitte à apprendre plus tard que je lui avais peut-être, à certains égards, prêté mes propres vues. D'autres lecteurs l'ont lue différemment, concernant un point sur lequel, en effet, son texte est ambigu. Il est vrai qu'en raison de son ton quelque peu normatif, on peut se demander si elle ne signifiait pas expressément à ses patients d'avoir à parler de leurs propres patients, les deux côtés du travail qu'elle qualifie de parallèles, à savoir l'analyse de leur transfert et celle de leur contre-transfert, étant pris séparément. Et on peut, si on le désire, supposer — à l'instar d'une mienne interlocutrice — qu'elle préconisait un mélange d'analyse et de contrôle, un peu comme le fait parfois Françoise Dolto qui, sans récuser le contrôle fait avec un autre psy-

77. Conférence tenue à Madrid en 1928 : Bausteine zur Psychoanalyse, et Psychanalyse 4, Paris, Payot, 1982, p. 239-245.

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

chanalyste, n'en accepte pas moins de prendre, pendant quelque temps, ses propres patients en contrôle. Elle leur propose à cet effet une séance supplémentaire, estimant qu'il serait regrettable qu'ils fassent le sacrifice d'une de leurs séances d'analyse pour parler de leur patient⁸ Si je soulève cette question, ce n'est nullement pour tenter une exégèse du texte de Vilma Kovacs, qui, de toute façon, n'aurait pas sa place ici. Pour les fins qui sont aujourd'hui les miennes, considérons-le plutôt comme une auberge espagnole dont le mérite est, comme on sait, de permettre d'inférer le désir des différents voyageurs de ce qu'ils apportent, sans avoir à se soucier des intentions de l'aubergiste.

Il arrive que des patients, plus ou moins informés de mes positions en matière de transmission de la psychanalyse, manifestent un certain dépit après en être venus à parler d'un de leurs propres patients. Ils s'attendaient à une reconnaissance, sous la forme de quelque parole de contrôleur, et prétendent, à tort ou à raison, qu'en de telles circonstances je suis encore moins prolix que d'habitude, beaucoup moins prolix, par exemple, que lorsqu'ils parlent de leurs enfants. Quelle que soit l'importance de l'analyse au long cours des transferts du psychanalyste, me disait l'interlocutrice déjà mentionnée, il reste nécessaire qu'à défaut d'un contrôleur tiers, le psychanalyste apporte son concours. Elle se souvenait, comme si c'était aujourd'hui, de m'avoir plus d'une fois reproché mon silence lorsqu'elle me parlait de l'un ou l'autre de ses patients, jadis, au cours de ses séances sur le divan ; de m'avoir reproché mon silence, ou plutôt mon manque de disposition à m'intéresser — c'étaient ses propres termes — à la « réalité du patient » dont elle avait la responsabilité. Elle avait le sentiment que ce dernier était oublié au profit de son analyse à elle. Par la suite, pourtant, elle ne s'était engagée dans un contrôle qu'après de longues années de pratique, et alors que, dans le progrès de son travail analytique, elle avait abandonné le souci d'y trouver un soutien. Elle s'y était, somme toute, engagée dans les meilleures conditions : pour en tenter l'expérience. Et il me faut ajouter, quitte à y revenir brièvement dans ma conclusion, qu'elle en avait retiré un bénéfice certain, qu'elle y avait trouvé, me dit-elle, l'occasion d'accomplir une considérable avancée de sa psychanalyse dans l'au-delà du temps des séances qu'elle avait eues en tant que patiente. Quant à ses patients à elle, tout laisse à supposer qu'ils y trouvent un avantage que ne leur eût certainement pas procuré le soutien qu'elle réclamait jadis en me demandant de m'intéresser à ce qu'elle nommait leur réalité. En un sens, au temps où elle me reprochait mon manque de coopération, mon interlocutrice était un pionnier de la psychanalyse — comme nous le sommes tous lorsque nous débutons —, et l'idée qu'elle se faisait de la nécessité du contrôle qu'à son avis j'aurais dû lui accorder n'était pas différente de celle des praticiens de la polyclinique de Berlin.

En vérité — j'ai eu plus d'une fois l'occasion de le dire et je ne suis pas le seul —, le patient est dépossédé de son analyse lorsque, dans son intérêt, on croit devoir la réifier pour en faire l'enjeu d'une formation, fut-elle étrangère à tout projet d'habilitation par une institution⁹. Cela, il faut un certain temps pour en venir à le comprendre.

Mon interlocutrice se souvenait aussi que, m'ayant tanné à longueur de séances, elle avait une fois obtenu que je lui donne un avis.

8. Interview de Françoise Dolto, *Patio*, 2, 1984, p. 55-63.

9. Interview de Françoise Dolto, *op. cit.*

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

Que fallait-il dire à un certain patient qui menaçait d'interrompre son analyse ? Je lui suggérai ce qu'elle pourrait dire. Elle continuait, des années plus tard, à juger ma formulation très pertinente ; le patient l'avait pourtant quittée, quoiqu'elle la lui eût fidèlement transmise ! D'où la conclusion qu'en réitérant l'affirmation que la réalité du patient devait tout de même être prise en compte — affirmation qui, selon le contenu manifeste, aurait dû être tenue pour un avis relatif à la pratique des cures contrôlées —, elle visait à renouveler la victoire qu'elle avait jadis remportée sur moi, à force d'insistance. « On peut, me dit-elle, parler de ses patients pour tenter d'exercer une pression ! »

Faut-il pour autant souscrire au consensus tacite existant entre les psychanalystes qui disent : « Parler de vos patients, c'est une résistance » et les patients qui — sans même avoir jamais entendu émettre une telle opinion — sont persuadés qu'ils ne convient pas d'en parler ? Je ne le pense pas. Il me semble plutôt que des réticences de cette sorte soutiennent la résistance contre la psychanalyse. Réticences à ne pas confondre, il me faut le préciser en passant, avec le cas où l'on est en proie au sentiment de ne pas arriver à en parler.

Il n'est pas vrai que parler de ses patients soit une résistance. Il est vrai, en revanche, qu'on peut soutenir ses résistances en parlant de ses patients — il faut bien que les résistances se soutiennent à l'aide de quelque chose —, d'où il résulte qu'en interdisant ou en s'interdisant d'en parler, en exerçant cette censure délibérée, on se prive du fruit de l'analyse des dites résistances. (Puisque je viens d'user du vocable dans deux acceptions différentes, il convient peut-être de préciser que la résistance contre la psychanalyse est ici considérée comme procédant d'une position qui fait obstacle au progrès du processus analytique car elle interdit la manifestation de résistances liées aux conjonctures, et dont ce processus se soutient).

L'interlocutrice qui, jadis, avait coutume de me reprocher de ne pas m'intéresser à la réalité de ses patients me fit observer que, bien souvent, le désir de ceux qui, sur le divan, parlent de leurs séances avec leurs propres patients dans l'espoir de recevoir un avis, est que celui qui est derrière eux, dans le fauteuil, « prenne cela pour autre chose », précisément, me semble-t-il, pour une chose qui présenterait la propriété remarquable d'être étrangère à l'investigation analytique ; aussi est-ce souvent dans ce seul cas qu'ils estiment avoir droit à une réponse. Et la frustration qu'ils éprouvent de n'en point recevoir n'est autre que celle de ne pas obtenir un consensus quant à établir un secteur réservé où la résistance contre la psychanalyse trouverait un abri sûr. D'autres, renonçant à réclamer un avis, manifestent la même frustration dans le sentiment qu'ils ont de perdre leur temps.

Ceux qui parlent de leurs patients du moment qu'ils y pensent, partagent une même espérance, alors que d'autres, mieux avisés en cette matière, se barricadent dans la réticence, désavouent cette même espérance en prétendant que, par principe, le divan n'est pas le lieu où il conviendrait d'évoquer ce que l'on a entendu étant dans le fauteuil. Dédoublement qui revient à croire que le sujet de l'analyse est celui de l'énoncé, quelle qu'en soit la personne, alors qu'il ne saurait être que celui de l'énonciation. En d'autres termes, que je dise « je » ou que je dise « il ou elle (a dit 'je' ou 'tu', ou 'il' ou 'elle') », l'analyse est toujours celle de celui qui dit — et qui en tout état de cause s'adresse à son psychanalyste —, dans le cas présent la mienne. (Les conditions de la possible méprise sont particulièrement intéres-

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

santes quand je dis « tu », mais cette occurrence n'a pas à être prise en compte dans le présent contexte.)

4. « Analyse quatrième » : d'une exigence qui compromet les fins qu'elle se propose.

En fin de compte, vous m'accorderez peut-être que pour un psychanalyste poursuivant une cure en tant que patient, le divan est un lieu privilégié où parler de ses patients à lui, dans le cadre instauré par l'ordonnance des séances et à des fins qui ne sont autres que de poursuivre le travail de sa psychanalyse. Mais voilà qui ne nous éclaire point, concernant notre interrogation initiale relative au bien-fondé de l'idée reçue selon laquelle la pratique des cures contrôlées serait une condition nécessaire de la transmission de la psychanalyse. Tout compte fait, l'avantage que l'on peut trouver à s'engager dans une série d'entretiens avec un collègue réputé expérimenté afin de le prendre à témoin de sa manière d'entendre ses patients, n'étant pas en question, mais bien le caractère indispensable d'une telle démarche, notre interrogation peut paraître vaine, au point où nous en sommes. Et elle resterait sans objet si Jean-Paul Valabrega n'avait pas élaboré une théorie du contrôle — par lui nommé « analyse quatrième » —, fondée enfin sur des considérations d'ordre authentiquement psychanalytique.

Dans ma conférence de 1968, consacrée au « Secteur réservé du transfert »¹⁰, j'ai avancé que pour être psychanalyste, il faut être, non pas guéri et formé, mais capable, comme je le dirais aujourd'hui — ayant renoncé à l'usage du mot « auto-analyse » —, de poursuivre son analyse au-delà du temps des séances qu'on aura eues en tant que patient. Et j'ai conclu que, dans ces conditions, « il s'en faut d'assez peu qu'on ne soit psychanalyste », ce dont Valabrega m'a fait grief en soutenant que « ce trop discret 'assez' peut être un rideau complice et tend à escamoter le détail qui, précisément, est la totalité du problème »¹¹. La polémique au cours de laquelle Valabrega m'a fort élégamment retourné l'attribution que je lui avait faite d'un fantasme d'analyse absolue — tant il est vrai que chacun négocie sa mégalomanie à sa manière —, me paraît aujourd'hui dépassée. Il me faut plutôt tenter de faire valoir le plus brièvement possible en quoi le grief de Valabrega est mal fondé relativement à la substance de mon texte, sans pour autant manquer de pertinence eu égard à ce qui y fait défaut, autrement dit, préciser le point sur lequel nos divergences me paraissent procéder d'un malentendu afin de mieux cerner le point sur lequel nos vues sont véritablement opposées.

Le principal malentendu résulte peut-être de ce que Valabrega m'attribue une conception solipsiste de la continuation de l'analyse du psychanalyste au-delà du temps de ses séances poursuivies en tant que patient, alors que ma conférence de 1967 sur « L'identification à Freud dans l'auto-analyse » était déjà tout entière centrée sur le rôle essentiel tenu par des interlocuteurs imaginaires et réels, dans un processus que je n'en continuai pas moins à désigner, pendant quel-

10. Op. cit.

11. La formation du psychanalyste, op. cit., p. 109. Valabrega précise d'ailleurs que mon énoncé lui paraît inexact, non dans sa teneur, mais bien dans l'usage que l'on ne saurait manquer d'en faire.

que temps encore, par le terme usuel¹². Lorsque je disais que pour être psychanalyste, il faut être « analysé et capable de poursuivre son auto-analyse », je ne soutenais pas un point de vue que j'aurais récusé par la suite, je ne faisais que laisser dans l'ombre ce qui allait se préciser lorsque j'en suis venu à désigner la psychanalyse comme un processus sans commencement ni fin dont le temps des séances poursuivies sur le divan d'un psychanalyste — celui, autrement dit, de la cure psychanalytique — est le temps essentiel. Aux termes de cette dernière formulation, il est clair — qu'il me suffise, à ce sujet, de vous renvoyer au témoignage de l'interlocutrice dont j'ai fait état à l'occasion de la discussion des vues de Vilma Kovacs — que, pratiqué dans des conditions convenables, le contrôle en vient à s'inscrire dans une continuation qui fait partie intégrante de la psychanalyse du psychanalyste. Or Valabrega ne dit rien d'autre lorsqu'il préconise une méthode — celle de l'analyse quatrième — destinée à conférer au contrôle « une portée véritablement analytique.¹³ » Il suffit de préciser le sens des mots. Si tout ce qui revêt pour lui une portée véritablement analytique participe de sa psychanalyse, Valabrega ne peut pas manquer de m'accorder qu'il s'en faut de peu que celui qui la poursuit au-delà du temps de ses séances de patient ne soit psychanalyste. Et si l'on préfère user du terme « psychanalyse » dans un sens restrictif, pour désigner la seule cure psychanalytique, ayant affirmé qu'il y fallait une continuation, je ne saurais manquer d'accorder à Valabrega que la psychanalyse ainsi entendue ne suffit pas à faire un psychanalyste.

Quant à l'« assez peu » dont il s'en faut, je n'avais évidemment pas en vue les expériences qui se présentent de toute évidence comme pouvant concourir au progrès de l'analyse du psychanalyste. Concernant l'exercice du métier, on peut se demander, à première vue, et entre autres choses, si certaines connaissances ne sont pas nécessaires. Est-il concevable, par exemple, qu'un praticien puisse s'inscrire dans la lignée de Freud sans connaître l'existence de ce dernier et sans avoir acquis une certaine familiarité de son œuvre ? L'examen de cette question ne saurait trouver sa place ici. Notons seulement que l'étude de l'œuvre de Freud n'est pas étrangère à la poursuite de l'analyse, dans la mesure où les difficultés qu'on peut y rencontrer relèvent, pour l'essentiel, de la résistance contre la psychanalyse, ce qui, au demeurant, n'exclut nullement que cette même résistance puisse se soutenir d'une telle étude.

Venons-en aux exigences formulées par Valabrega. Vous savez que je souscris, quant à l'essentiel, aux prémisses dont découle selon lui la nécessité d'un contrôle conçu comme une « analyse pluri-référentielle » ou « analyse quatrième. » Ces prémisses peuvent se résumer à la prise en compte de l'existence d'un secteur réservé du transfert qui ne saurait manquer de se constituer dans toute cure, du fait de l'établissement, entre le patient et son psychanalyste, d'un consensus relatif à certains idéaux. Valabrega note, à juste titre, que le secteur réservé du transfert — qui est véritablement, écrit-il, « un reliquat de début d'analyse et non de fin d'analyse, puisqu'il est posé dès le commencement » —, « participe directement du contre-

12. L'inconscient, 7, 1968, p. 99-114. Reproduit sous le titre : « Une conférence sur l'identification à Freud », dans *La mort d'Œdipe*, op. cit., p. 75-91.

13. *La formation du psychanalyste*, op. cit., p. 77.

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

transfert [...] lorsque l'analysé est lui-même en fonction d'analyste », et se manifeste par une « zone de surdité. » Et c'est à cela que l'analyse quatrième est destinée à porter remède.

La discussion des difficultés que pourrait soulever l'application de la méthode proposée comme étant susceptible d'« apporter une contribution irremplaçable à l'analyse tout court » trouvera sa place dans la suite de nos travaux, ne fut-ce, par exemple, qu'au titre de ses incidences sur la psychanalyse du psychanalyste, car, ouvrant « une fenêtre sur le troisième référent, à savoir sur la pratique de l'analyste du candidat », elle est précisément destinée à avoir de telles incidences. C'est d'ailleurs en cela que réside l'originalité des vues de Valabrega.

Je dois, pour l'instant, me borner à me demander si une procédure particulière est exigible, comme le veut Valabrega, autrement dit, si le contrôle conçu comme une analyse quatrième peut être tenu pour une condition nécessaire de la transmission de la psychanalyse. On pourrait noter, en premier lieu, que la discipline inaugurée par Freud n'a pas cessé, tant bien que mal, de se transmettre jusqu'à maintenant, et que le souci de Valabrega serait donc d'y apporter un progrès et, peut-être aussi, de pallier certaines insuffisances qui ont pu et qui peuvent encore aboutir à des écarts regrettables. J'aurais plutôt tendance à penser qu'aucune mesure ne saurait être opposée aux déviations caractérisées, à moins d'être autoritaire et, de ce fait, de compromettre à terme l'existence même de la psychanalyse.

Quant aux carences dont nul psychanalyste ne saurait se prétendre indemne, il est vrai qu'elles procèdent souvent de cette sorte de transmission de surdité à laquelle le secteur réservé du transfert peut donner lieu¹⁴ Encore faut-il se demander dans quelle mesure il est raisonnable de s'offrir à désenclaver un territoire dont la clôture procède d'un consensus auquel on a pourtant quelque chance de participer soi-même du moment qu'il est idéologique. Mais il est vrai que Valabrega étend la notion de secteur réservé du transfert aux enclaves résultant de facteurs d'ordre conjoncturel, telle la théorie du psychanalyste — étant entendu que chacun a la sienne propre —, et cela à juste titre, dans la mesure où ils sont représentatifs du facteur idéologique qui est, quant à lui, quasi structural. Or, il est vrai que l'analyste quatrième ne partagera pas jusque dans ses détails les plus singuliers la théorie de l'analyste premier (c'est-à-dire de l'analyste du candidat au contrôle).

J'en suis venu à m'apercevoir que, sans avoir le sentiment de mettre en œuvre une procédure particulière, j'avais une pratique tendant à faire face aux exigences qui ont conduit Valabrega à instaurer l'analyse quatrième ; et, faute de repères, je ne saurais dire dans quelle mesure ses publications peuvent y avoir été pour quelque chose. Que la psychanalyse soit « pluri-référentielle », cela découlait déjà, en un sens, de l'idée qu'elle est fondée sur une double ren-

14. Peut-être faut-il rappeler que la surdité en question doit être interprétée comme une surdité à soi-même, comme une méconnaissance des « interprétations latentes » selon lesquelles le psychanalyste se détermine vis-à-vis de son patient. Peut-être faut-il aussi rappeler d'ores et déjà que la méthode proposée par Valabrega consiste à mettre au jour l'interprétation latente et à la soumettre à une discussion contradictoire, étant entendu que l'analyse quatrième n'a qu'une « fonction signalétique » et qu'il appartient donc au candidat « d'en faire ce qu'il voudra. Avec son analyste, par exemple, s'il en a un. » (Op. cit., p. 133).

contre, en raison de quoi elle est susceptible de se transmettre¹⁵. Quant au quatrième référentiel en position tierce — c'est-à-dire extérieur à la succession des analyses, depuis celle de Freud —, j'ai été amené à lui prêter une attention croissante. Très tôt, je me suis aperçu que la poursuite du travail du psychanalyste, au cours duquel le temps fini des séances qu'il a eues avec son psychanalyste ne cesse de faire figure de référence initiale, était loin d'exclure le recours à des tiers, étant entendu qu'un recours de cette sorte n'implique pas nécessairement une demande de prise en charge telle que le dévoilement de sa signification soit attendue de ces tiers. J'ai ici en vue mes contacts plus ou moins occasionnels avec des collègues, aussi bien que mes rapports plus constants avec le public qui participe à mon séminaire, voire avec des lecteurs supposés auxquels je m'adresse quand j'écris. De cela, comme je vous l'ai rappelé, il était déjà question dans ma conférence sur l'identification à Freud et, plus incidemment, dans mon article sur la pratique des cures contrôlées¹⁶.

En un sens, le processus analytique suscite la figure du psychanalyste quatrième, sans qu'il soit nécessaire que quiconque s'offre explicitement à en occuper la place. Voilà qui concerne somme toute un premier aspect de mon expérience d'ancien patient en position de psychanalyste. Par la suite, cette même expérience, vue sous l'angle de la responsabilité de celui qui est requis en tant que second psychanalyste, m'a conduit à prêter une attention croissante à la nécessité de permettre à son partenaire, non seulement de référer ses séances avec ses patients — s'il est lui-même psychanalyste — à ses séances actuelles en tant que patient, mais aussi de référer ces dernières à celles qu'il a eues avec son premier psychanalyste, ceci afin d'élucider dans la mesure du possible, tout ce qui a pu y être frappé jadis d'un non-lieu. Je vous renvoie à ce sujet à mon récent article, intitulé « Responsabilités »¹⁷.

« Les analystes quatrièmes, écrit Valabrega, ont pour fonction d'acquérir une ouverture sur la pratique du candidat et d'aider celui-ci à repérer les points de contact et d'interférence de sa pratique avec sa propre analyse. » Ce à quoi je souscris, sauf à faire porter l'accent sur l'ouverture de celui qui est ici désigné comme candidat, plutôt que sur l'ouverture de l'analyste quatrième qui, concernant autrui, sera toujours plus étroite qu'il ne pourrait être porté à le croire. « Par là même, poursuit Valabrega, ils ouvrent une fenêtre sur le troisième référentiel, à savoir sur la pratique de l'analyste du candidat ; sur ce que le candidat a retenu de cette pratique, sur ce qu'il lui doit, ce qui l'en rend dépendant, en un mot sur ce qu'il en fait dans sa formation. » Ce à quoi je souscris encore, quitte à ajouter que ce qui l'en rend dépendant — j'entends : de la pratique de son psychanalyste —, c'est ce qui a frappé ses séances d'un non-lieu, en raison de ses positions idéologiques, certes, mais surtout en raison de ses positions passionnelles à son égard. Somme toute, ne suffit-il pas de remplacer les mots « l'analyste du candidat » par « le premier analyste du collègue », pour s'apercevoir que le second analyste de ce dernier est très précisément en position du « psychanalyste quatrième » ?

Je ne veux pas prôner la seconde analyse mais seulement constater qu'elle a souvent lieu, d'où il résulte qu'aucune procédure spéciale ne

15. Cf. *L'enfant imaginaire*, 2e édition, Paris, Denoël, 1987 ; chap. 20 : « La double rencontre », p. 335-364.

16. *Op. cit.*, p. 163.

17. *Études freudiennes*, n° 24, oct.1984, p. 135-163.

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

saurait être considérée comme une condition de l'analyse quatrième et, par conséquent, de la transmission de la psychanalyse.

Quant au contrôle, y suis-je en position d'analyste quatrième ? Peut-être préférerais-je dire que j'y suis quatrième en ma qualité de psychanalyste, tant les moyens en sont différents, même s'il est motivé par des fins qui peuvent n'être pas étrangères à celles de l'engagement dans une seconde analyse, à savoir se mettre dans la condition de pouvoir mieux entendre ses patients.

Le contrôle me paraît doué d'une certaine spécificité. A la différence des contacts avec les collègues dont je vous parlais il y a quelques instants, il implique un engagement de la part du contrôleur. Et à la différence de la cure psychanalytique, cet engagement n'entraîne pas, en principe, l'établissement d'une névrose de transfert qui, précisément, fait l'objet des séances d'analyse. Comme je l'ai avancé dans le récent travail déjà cité, il est le lieu de transferts (au pluriel) caractérisés par leur mobilité et dont la prise en compte permet de faire un certain travail psychanalytique, autrement dit de contribuer au progrès de la psychanalyse du psychanalyste. De ce point de vue, il est véritablement psychanalytique. Et c'est, je veux le croire, le motif pour lequel sa pratique n'est pas sans offrir des satisfactions certaines lorsqu'il est poursuivi dans des conditions convenables.

Ces conditions ne tiennent pas essentiellement, comme je le pensais jadis, au caractère institutionnel ou non institutionnel de la démarche, mais bien plutôt à la juste appréciation par le contrôleur de ses propres implications dans la situation du contrôle. A ce sujet, je ne puis faire autrement que de vous renvoyer, toujours dans « Responsabilités », aux quelques notations relatives à une expérience vécue dans le cours d'un contrôle¹⁸.

Par la force des choses, j'ai déjà été amené à effleurer trop de thèmes étrangers à l'ordre du jour de cette première partie de notre colloque consacré à l'offre du contrôle. Je n'irai donc pas plus avant, pour l'instant, dans l'examen de tout ce qui peut concerner les modalités effectives de la pratique du contrôle, leur incidence effective sur l'analyse du psychanalyste, ainsi que — souci primordial — sur celle du patient.

En définitive, mon désaccord avec Valabrega paraît porter essentiellement sur la question de l'offre. Soucieux de garantir l'authenticité de la formation en la soustrayant à la contrainte des réseaux de pouvoir qui tendent à perpétuer le secteur réservé du transfert — et particulièrement le transfert latéral sur le même¹⁹, du fait duquel le psychanalyste en vient, qu'il le veuille ou non, à faire figure de maître —, Valabrega prône un « minimum institutionnel » au nom duquel

18. Op. cit., particulièrement p. 146-49 : « Souvenirs empruntés » et « La question du contrôle ». Quelque temps après la publication, en 1972, de l'article « Sur la pratique des cures contrôlées » où je disais ne pas tenir la méthode en grande estime, un collègue se présenta en prononçant les brèves paroles que voici : « Je sais que vous êtes contre le contrôle, c'est pourquoi je viens faire un contrôle avec vous. » Demande irrésistible. Pendant quelques années nous fîmes, me semble-t-il, du bon travail. Si mes positions à l'égard du contrôle ont changé, c'est peut-être parce que l'impétueux collègue m'aura mis sur la voie...

19. Dans le récent article déjà mentionné, j'ai employé le terme « transfert latéral sur le même » sans référence, tant son usage me paraissait aller de soi. En relisant Valabrega, j'ai même eu le sentiment qu'il me l'avait emprunté ; or, vérification faite, il apparaît que c'est lui qui en est l'inventeur.

Conrad Stein. En quel lieu, dans quel cadre, à quelles fins ...

le formateur, en sa fonction d'analyste quatrième, se ferait un devoir d'exercer le pouvoir d'habilitation. D'où — dans une société psychanalytique conforme à ses vœux — l'offre d'une méthode de formation tenue pour exigible, à savoir celle du contrôle conçu comme une analyse quatrième. Quant à moi, considérant que nulle procédure particulière ne saurait être conçue comme une condition nécessaire de la transmission de la psychanalyse, estimant, autrement dit, que les voies de la formation sont multiples — tout autant d'ailleurs que celles, non pas de l'habilitation, mais bien de la reconnaissance —, je serais plutôt porté à rester ouvert à la demande de contrôle, ce qui, pour être aussi bien une manière de présenter une offre, n'en situe pas moins cette dernière dans une perspective qui instaure la référence aux séances du patient du demandeur, dans un cadre différent de celui que détermine la proposition de Valabrega.